

**Délibération N°2025.010 JEUDI 30 JANVIER 2025 A 18 H 30**

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS**  
**CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 24 janvier 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.**

**PRESENTS :** Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, M. Guillaume LEFEBVRE, Mme Dominique KOLACZYK, Mme Clotilde LESAIN, M. Anthony LENGLET, M. Gaëtan AMEELE, Mme Pascale BINET, M. Claude CAUET, M. Maxime GOUBET, Mme Christine VALLEZ

**REPRESENTE :** Mme Corinne LEFRANC par Mme Christine VALLEZ, Mme Katarina LESOING par Mme Pascale BINET

**ABSENTS :** M. Laurent CARTIGNY, Mme Caroline LEFEBVRE

est désignée secrétaire de séance : Mme Christine VALLEZ

**Objet : Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers**

**POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NE PREND PAS PART AU VOTE : 3**

Dans le cadre de la réimplantation de la vidéoprotection sur le territoire, des poteaux appartenant à la société ENEDIS seront utilisés comme supports pour certaines caméras.

Il convient donc de conventionner, de façon tripartite, avec ENEDIS et la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aérien pour l'installation et l'exploitation du réseau de caméras de vidéoprotection.

La convention annexée à la présente délibération définit les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de vidéoprotection dans la commune d'Athies.

D'un point de vue financier, la commune versera à ENEDIS un droit d'usage facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 10 ans, à hauteur de 64,51 € HT par support.

De plus, la commune versera une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à la FDE62, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, propriétaire dudit réseau. Le montant de la redevance qui s'élève à 32,26 € HT par support, sera facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 10 ans.

A cela s'ajoute un montant forfaitaire à verser à la société ENEDIS, fonction du nombre total de supports utilisés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à 10 voix POUR part au vote

D'APPROUVER la convention avec ENEDIS et la FDE62, concernant l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour la réimplantation et l'exploitation du réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse, et d'autoriser Madame le Maire ou l' élu délégué à la signer ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou l' élu délégué à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes permettant l'application des dispositions de cette convention.

Ainsi délibéré et signé après lecture

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Mélanie PAWLAK

Christine VALLEZ

